



Conseil Municipal

Mardi 30 Juin 2026

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation de son Maire en date du 24 Juin 2026.

Etaient présents : Alexandre-Virgile Dominique, Baudoux Bernard, Cambreleng Sabine, Chambre Aline, Dehier Philippe, Denys Agnès, Desse Janique, Durieux Jean, Dursent Sébastien, Fromont Sabine, Gauchet Claudine, Georges Hugo, Hardy Nathalie, Henry Valérie, Lesage Philippe, Palmiste Logan, Pol Maxime, Rogier Quentin, Thurette Pascal, Valet Jean-Luc et Wager Corinne (21 membres).

Ont donné procuration : Carpentier François (à Durieux Jean), Dépret Kévine (à Thurette Pascal), Lallemand Charlotte (à Georges Hugo), Lepoutère Aurore (à Denys Agnès), Mairiaux Isabelle (à Palmiste Logan), N'Diaye Foulon Betty (Lesage Philippe), Taverne Michael (à Henry Valérie) et Tournay Sylvie (à Valet Jean-Luc). (8 membres)

*La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.
Madame Agnès DENYS, adjointe, a été nommée secrétaire.*

Quelques points d'information avant d'ouvrir la séance :

- Election de **Philippe Dehier** au comité syndical du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

-Vague caniculaire (niveau 3 puis 4 en Mai et Juin) et orage. Le maire laisse la parole à Mme Cambreleng, adjointe en charge de la solidarité, de la santé et de l'action sociale. Comme chaque année, le plan canicule a été activé en lien avec le CCAS (230 foyers sont inscrits sur le fichier actuel). Elus, bénévoles et agents contactent les personnes inscrites (démarche volontaire des intéressés) afin de recenser leurs besoins éventuels et se porter volontaires pour une aide ponctuelle. Cette vague de chaleur a été suivie d'un orage violent les 27 et 28 juin, entraînant la présence d'agents et d'élus sur le terrain. Le maire remercie, à ce titre, MM Monfroy et Huet, agents d'astreinte très présents tout au long de la nuit ainsi que les équipes d'Enedis et notamment son directeur départemental, très à l'écoute. Certains arbres n'ont pas été épargnés sur plusieurs secteurs (Place d'arme, cité Bellevue, chemin de halage) ce qui induit d'être encore plus vigilant sur leur état général et leur dangerosité potentielle. De même, écoles et EHPAD ont fait l'objet d'une attention particulière (livraison d'eau, relevé de températures). Malgré les démarches entreprises, la commune n'a pas été reconnue en catastrophe naturelle.

- Fin de saison sportive. A souligner : l'organisation de la Cup en Sambre pour les handballeurs de – de 15 ans (24 équipes venues de tout le pays), la montée des U16 en U17 France et la première place de la ligue pour les U17, l'événement organisé par les Albatros le 7 juin à l'Aiguade. Autre domaine : la mise à l'honneur de Jean-Louis Lecerf pour ses 50 ans d'implication au club de judo et enfin les Olympiades qui ont réunis tous les élèves de CM2 au stade de l'Attoque pour clôturer l'année scolaire.

- L'annonce des différents événements estivaux ponctue cette séquence.

Décisions :

N°1 : Demande de subvention DPV (Dotations politique de la ville) pour le projet de Réhabilitation énergétique de l'école maternelle Eugénie Cotton phase 2 (Mai 2026)

N°2 : Demande de subvention ASRDA (Aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération) programmation 2026 pour le projet de mise en sécurité de la Rue de Maubeuge au niveau de son intersection avec la sortie du nouveau lotissement. (Mai 2026)

N°3 : Demande de subvention PTS (projets territoriaux structurants) pour la création du parc urbain Ladoumègue (Juin 2026)

N°4 : Demande de subvention Fonds vert au titre de la programmation 2026 pour la réhabilitation thermique de la salle Jean Lempereur et son dojo (Juin 2026)

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2026 **Pas d'avis contraire**

FINANCES

Monsieur le Maire ne prendra pas part aux deux votes suivants. Mme Denys, adjointe en charge des ressources et moyens généraux, prend la parole. Voir document projeté en annexe du compte-rendu (Annexe CFU).

1) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL

	2025		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	13 932 679,53 €	9 137 433,90 €	23 070 113,43 €
RECETTES	15 479 118,82 €	10 002 877,50 €	25 481 996,32 €
Résultat du Compte Administratif	1 546 439,29 €	865 443,60 €	2 411 882,89 €
Résultat du Compte Administratif N-1	2 052 537,14 €	- 1 724 688,52 €	327 848,62 €
Résultat de clôture de l'exercice	3 598 976,43 €	- 859 244,92 €	2 739 731,51 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
		792 086,05 €	
		438 289,05 €	
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	3 598 976,43 €	- 1 213 041,92 €	2 385 934,51 €

Pour les sections Dépenses et investissements : Majorité – 2 Contre (M Palmiste et Mme Mairiaux par procuration)

2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT CENTRE-VILLE LA FLORENTINE

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE CENTRE VILLE LA FLORENTINE

	2025		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	105 172,24 €	- €	105 172,24 €
RECETTES	40 065,62 €	- €	40 065,62 €
Résultat du Compte Administratif	- 65 106,62 €	- €	- 65 106,62 €
Résultat du Compte Administratif N-1	120 605,90 €	58 941,53 €	179 547,43 €
Résultat de clôture de l'exercice	55 499,28 €	58 941,53 €	114 440,81 €

Pour les sections Dépenses et investissements : Majorité – 2 Contre (M Palmiste et Mme Mairiaux par procuration).

3) AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIES

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget principal au 31 décembre 2025.

BUDGET PRINCIPAL

	2025		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	13 932 679,53 €	9 137 433,90 €	23 070 113,43 €
RECETTES	15 479 118,82 €	10 002 877,50 €	25 481 996,32 €
Résultat du Compte Administratif	1 546 439,29 €	865 443,60 €	2 411 882,89 €
Résultat du Compte Administratif N-1	2 052 537,14 €	- 1 724 688,52 €	327 848,62 €
Résultat de clôture de l'exercice	3 598 976,43 €	- 859 244,92 €	2 739 731,51 €

APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT

	792 086,05 €		
	438 289,05 €		
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	3 598 976,43 €	- 1 213 041,92 €	2 385 934,51 €

Au compte 001 « résultat d'investissent reporté » pour un montant de 859 244.92 €.

Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 385 934.51 €.

Au compte 1068 « affectation de résultat » pour un montant de 1 213 041.92 €

Pour les sections Dépenses et investissements : Majorité – 2 Contre (M Palmiste et Mme Mairiaux par procuration).

4) AFFECTATION DE RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT FLORENTINE CENTRE-VILLE » DE LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIES

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4, il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget annexe « Bâtiment Florentine centre-ville » au 31 décembre 2025.

BUDGET ANNEXE BATIMENT FLORENTINE CENTRE-VILLE

	2025		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	105 172,24 €	- €	105 172,24 €
RECETTES	40 065,62 €	- €	40 065,62 €
Résultat du Compte Administratif	- 65 106,62 €	- €	- 65 106,62 €
Résultat du Compte Administratif N-1	120 605,90 €	58 941,53 €	179 547,43 €
Résultat de clôture de l'exercice	55 499,28 €	58 941,53 €	114 440,81 €

Au compte 001 « résultat d'investissent reporté » pour un montant de 58 941,53 €

Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 55 499,28 €.

Pour les sections Dépenses et investissements : Majorité – 2 Contre (M Palmiste et Mme Mairiaux par procuration) – 3 abstentions (Mmes Gauchet, Henry et M Taverne par procuration).

Ces quatre points délibérés, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le résultat consolidé de l'exercice (2 385 000 €) attestant d'une gestion saine qui assure à la commune une certaine sécurité face aux dépenses imprévues (exemple de la flambée du cout des énergies en 2021). Il remercie les cadres pour leur travail et rappelle que cette situation a été mise en exergue dans le rapport de la CRC : maitrise des dépenses et augmentation des recettes. Monsieur Baudoux estime que les crédits alloués par le Pacte 2 étaient exceptionnels et que la commune a du fournir de nombreux efforts pour pouvoir bénéficier de cette manne historique. Il craint néanmoins que les années à venir seront bien différentes en terme d'investissements et de réalisations. La priorité désormais : le désendettement.

5) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Dans le cadre des relations Ville – CCAS, il est habituel que les communes mettent à disposition des moyens au service des CCAS (locaux, services, véhicules, etc....). La commune s'est engagée dans une démarche d'optimisation de performance de l'achat public, ce qui se traduit aussi par la rationalisation et la mutualisation des procédures de la commande publique. Par ailleurs les services de la Ville apportent régulièrement leur appui au Centre Communal d'Action Sociale conformément à la convention qui les lie et notamment le service commande publique de la Ville en l'absence de service équivalent au sein du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Aulnoye-Aymeries, le CCAS et les établissements annexes constituent un groupement de commandes permanent pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. Elle a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commande est, à titre principal la suivante :

- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien
- Prestation de restauration et de portage de repas
- Prestation d'exploitation de chauffage, traitement ECS et traitement de l'air
- Fourniture et acheminement de gaz naturel
- Fourniture et acheminement d'électricité

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS de la commune et les établissements annexes ainsi que les dispositions de la convention constitutive.

- **Préciser** que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Vote : Unanimité**

6) ADHESION A L'OBSERVATOIRE FISCAL DE LA CAMVS

Le schéma de mutualisation, révisé et adopté par la CAMVS le 20 décembre 2023, propose une action n°8 visant à mettre à disposition des communes membres une base d'information fiscale afin de permettre une meilleure analyse des ressources fiscales des communes et de la communauté et d'assurer un suivi dynamique des bases d'imposition.

Fin 2023, la communauté d'agglomération a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel d'observatoire fiscal "FISCALIS", développé par la société FININDEV. Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) (rôles de taxes foncières, taxe d'habitation, évaluations cadastrales...), de dresser le diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt et de contribuer à l'équité fiscale.

La CAMVS se propose de mettre gratuitement cet outil à la disposition des communes intéressées, dont fait partie la commune d'Aulnoye Aymeries. Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et communautaire et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques.

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune concernée.

La présente délibération soumise à votre vote a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de l'outil « FISCALIS » par la CAMVS à la commune d'Aulnoye-Aymeries et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer. Vote : Unanimité

7) SUBVENTION 2026 VERSEE A L'ASSOCIATION DES ACCORDEONISTES

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association des accordéonistes. **Vote : Unanimité**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

8) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Dans un premier temps, le maire cède la parole à M Thurette, directeur général des services afin de présenter les grandes lignes de ce rapport portant sur l'exercice 2019 - 2026. Il en énonce les principaux constats.

- Des pratiques conformes, une gestion financière équilibrée et une maîtrise des dépenses. Constat nuancé par une nécessaire amélioration des méthodes en termes de commandes publiques.

- En ressources humaines, la CRC souligne le respect du temps réglementaire de travail (1607 h) ainsi que celui des modes de rétribution des heures supplémentaires et des primes. A nuancer selon la CRC par un taux d'absentéisme de 13 % ; à relativiser cependant puisque 52 % de ces absences étant dues à des maladies graves et de longue durée. Le DGS met en exergue les efforts entrepris par la collectivité pour les agents : cheque déjeuner, augmentation de la subvention à l'Amicale du personnel, travail sur les risques psychosociaux...

- Le poste de DGS attribué à un contractuel. Ce constat n'est plus d'actualité, le DGS ayant obtenu son concours d'attaché et venant de terminer sa période de stagiarisation. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que son choix était judicieux puisqu'il souhaitait un urbaniste à ce poste. L'actuel DGS étant par avant directeur du NPRU pour l'AMVS. Monsieur le maire répète assumer ce choix dont la voie de recrutement est relevée par la CRC.

- Pour la commande publique, les procédures sont en cours d'actualisation notamment concernant la computation des seuils pour laquelle un contrôle interne renforcé a été instauré.

- Pour la communication des informations financières, là encore, la commune a adopté un nouveau règlement financier et s'efforce en parallèle de réduire les délais de paiement (Pour info, le délai

réglementaire est de 30 jours. Pour la commune, ces délais étaient de 65 jours en 2020, 39 en 2023 et 37 en 2025). Monsieur Baudoux insiste sur le fait qu'à contrario le versement des subventions aux collectivités est quant à lui très long.

- Situation financière : une amélioration des produits de gestions (11.4 M€ en 2019 / 12.6 en 2024) et de la capacité d'autofinancement brute (2.15 M€ en 2019 / 2.78 en 2024).
- Le prêt structuré. Comme de nombreuses communes, la ville a contracté un prêt auprès de Dexia (organisme mandaté par l'Etat) ; prêt indexé sur le franc suisse qui a terme s'est révélé produit de spéculation financier. Pour soutenir les nombreuses collectivités victimes de Dexia, l'Etat a mis en place un fonds de soutien dont bénéficie encore à l'heure actuelle la ville et ce jusqu'en 2028 à raison de 1.2 M€. Au 1^{er} Janvier 2026, le capital du est de 25.5 M€ dont 72 % constitué dudit prêt. Dès 2036 : décrochage de la dette à 580 000 €. La CRC pose donc la question de la gestion des 6 annuités d'emprunt restantes.
- Enfin, la CRC souligne le respect des recommandations du dernier rapport par les services municipaux.

Cette présentation par le Directeur des services étant terminée, le débat est ouvert.

Parole à M. Palmiste (Aulnoye-Aymeries pour vous avec vous). D'emblée, Monsieur Palmiste dénonce un décalage entre le résumé précédent et la synthèse du rapport dans laquelle il ne voit aucune félicitation mais au contraire le constat d'une situation financière grevée par une importante dette. D'où cette première question de l'opposition : qu'a prévu la ville dès 2028 pour contenir le poids de cette dette.

Poursuivant, Monsieur Palmiste souligne que la CRC fait 3 recommandations mais aussi 5 rappels de droit. Sur le volet ressources humaines, s'il reconnaît que les maladies longues sont malheureusement constatées dans chaque organisation, il s'interroge sur la réalité du plan contre les risques psychosociaux mis en place par la collectivité.

Il revient ensuite plus longuement sur le recrutement du DGS rappelant que selon la CRC la commune est dans l'irrégularité depuis 2022, le collaborateur de cabinet exerçant les missions de DGS. Il lui est rappelé que M. Thurette n'a jamais eu durant cette période de délégation de signature, observant en ce sens la réglementation. M Palmiste demande ainsi confirmation qu'aucune décision écrite, mesure disciplinaire ou même rappel à l'ordre n'ont été faites durant ce laps de temps. Le cas échéant celles-ci seraient ainsi caduques. Monsieur le maire rappelle que ces dernières sont sous son autorité. Dont acte.

Autre question de M. Palmiste qui relaie certaines interrogations régulières de sa colistière Mme Mairiaux concernant les marchés publics : Pourquoi comme le font de nombreuses collectivités, la commune ne passe pas en procédure formalisée donc en appel d'offre, au regard des risques de dépassements, plutôt qu'en MAPA ?

Dernière interrogation, reprise par Mme Henry (Unis pour Aulnoye-Aymeries) relative à l'existence d'un relevé physique et comptable des immobilisations. Sur ce point la directrice des affaires financières explique que ce listing existe et que la commune travaille à le rendre perfectible en lien avec la perception.

Réponses diverses :

- Les risques psychosociaux : Sur ce point M. Thurette expose les différents dispositifs existants : présence et formation de deux agents préventeurs, risques inscrits dans le document unique, services exposés identifiés, encadrants formés, agents associés aux changements et recours à la médecine du travail.

- Prêt toxique. Monsieur le Maire rappelle que cette difficulté n'est pas une nouveauté et qu'elle a déjà été évoquée à de nombreuses reprises. La commune a conscience que dès 2029, elle devra, sauf changement, actionner d'autres leviers pour remplacer l'aide de soutien de l'Etat : fin de remboursement d'autres emprunts à hauteur de 400 000 €, appui de l'excédent budgétaire... Il ne renonce pas par ailleurs à voir les négociations avec l'Etat aboutir favorablement rappelant que c'est l'Etat, lui-même, qui a mis fin au Crédit local de France (non indexé sur les marchés) pour introduire des sociétés comme Dexia et que 3000 communes, des hôpitaux et des bailleurs sociaux ont depuis été victimes de ces spéculations.

M Durieux rappelle qu'il s'agit en la matière d'un enjeu politique majeur : la protection des collectivités face aux dérives financières, la nécessité d'un cadre législatif venant protéger ces mêmes collectivités des dérives spéculatives, la nécessaires transparence due aux citoyens.

L'assemblée prend acte du rapport de la CRC. Le débat est clos.

9) JUMELAGE AVEC LA VILLE DE TAYBEH EN CISJORDANIE

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de TAYBEH grâce notamment à l'engagement des bénévoles de l'Association L'Aulne et l'Olivier. Le but étant de créer un pont solidaire et amical entre les deux communes et de soutenir la population de cette ville de Cisjordanie, située à l'Est de la Bande de Gaza.

Il rappelle qu'un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants et vivre au travers d'échanges divers et de correspondances.

A ce titre, Monsieur le Maire informe l'assistance de la venue de 8 jeunes palestiniens, âgés de 14 à 17 ans, du 17 au 23 Aout 2026. Ils seront accompagnés d'une enseignante et du curé de Taybeh et pris en charge par les bénévoles de l'Aulne et L'olivier.

Monsieur le maire pose le cadre de ce jumelage : le non-respect des accords d'Oslo par le gouvernement israélien, l'engagement de plus de 180 états pour la fin du génocide du peuple palestinien, l'attaque incessante de la Cisjordanie par les Colons. Il rappelle que Taybeh est le dernier village chrétien cisjordanien. Si ce jumelage est accepté, une délégation aulnésienne, emmenée par le maire, se rendra à Taybeh en Octobre. Il souligne que la commune a toujours été engagée contre les conflits que ce soit l'Ukraine, la crise cubaine ou encore le Venezuela. M Lesage souhaite que des actions soient menées envers les écoliers. Le maire acquiesce mais dans le cadre de la venue des jeunes palestiniens en 2026, et au regard des contraintes actuelles, seule la période du mois d'Aout a été possible. Ils rencontreront néanmoins les jeunes des centres aérés mais aussi de la Maison de l'enfance.

Vote : Majorité – 3 abstentions (Mmes Gauchet, Henry et M Taverne par procuration).

10) FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE SEMARD ET DESAFFECTATION DES BATIMENTS

Consécutivement aux retraits de postes annoncés à chaque rentrée scolaire et à la baisse inexorable des effectifs (118 inscrits en 2024 – 81 en 2025) allant de pair avec la construction de deux nouveaux groupes scolaires à Leval et Bachant, le devenir du groupe Pierre Semard pose question d'autant que les projections de l'Académie confirment cette tendance sur le long terme. **Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'acter la fermeture du groupe scolaire Pierre Semard pour la rentrée 2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'avis du préfet pour la désaffectation des bâtiments conformément à la circulaire interministérielle du 25 Aout 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques.**

M Georges répète les motifs déjà évoqués lors du précédent conseil municipal : désaffectation des bâtiments qui permettra à l'Education nationale de procéder au rapatriement des postes sur d'autres groupes scolaires. M Palmiste reconnaît la perte de 33 % d'effectif mais souhaite néanmoins que l'école garde sa vocation première en accueillant les 80 enfants inscrits. Action qui permettrait le maintien d'un service de proximité dans le quartier cheminot ; quartier qu'il estime délaissé. Selon lui, une perte d'effectif n'est pas un élément suffisamment constitutif pour aboutir à cette décision. M Georges précise qu'à la rentrée 2027 ce ne serait que 20 aulnésiens qui seraient à redispacher dans d'autres écoles (Joliot Curie, Stievenart) via une navette. Tous (aulnésiens, bachinois et levallois) auront ainsi des conditions d'enseignement optimisées. M Georges évoque les perspectives communiquées par la direction académique : 719 écoliers en 2021 contre 491 prévus en 2030. Cette baisse démographique touche naturellement l'ensemble du pays et ne manquera pas à terme de bouleverser également collèges et lycées. Monsieur le maire rappelle que les élus ont rencontré les équipes. Parents, enseignants et élus souhaitent avant tout privilégier la qualité de l'enseignement.

Vote : Majorité – 2 abstentions (M Palmiste et Mme Mairiaux par procuration)

11) DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DU COLLEGE FELIX DEL MARLE

Lors du Conseil Municipal du 2 Avril 2026 3 élus titulaires ont été désignés pour siéger au sein des instances du Collège Felix Del Marle ainsi que trois suppléants.

Or, au regard des textes encadrants les instances des collèges, seuls deux élus titulaires et deux élus suppléants doivent être désignés. Il convient donc de délibérer de nouveau.

Titulaires : MM Baudoux et Georges

Suppléants : Mme Chambre, M Valet.

Vote : Majorité – 2 abstentions (M Palmiste et Mme Mairiaux par procuration)

12) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2123-22 DU CGCT

Annule et remplace la délibération numéro 10

Il est rappelé que les montants respectent l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Voici la règle de calcul établie selon les dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT:

Taux maximal de la strate supérieure X taux voté hors majoration

Taux maximal de la strate de base

Soit $\frac{28.6}{23.32} \times 18 = 22.075 \%$ pour les indemnités d'adjoint

Indemnités selon les dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT

	Calcul enveloppe globale maximale		Indemnités individuelles selon les dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT	
Assiette de calcul	4 085,92 €			
Maire	Taux	67,60 %	Taux	67,60%
	2 762,08 €		2 762,08 €	
Adjoints (8)	Taux	28,60 %	Taux	22,075%
	1 168,57 €		901,97 €	
	9 348,59 €		7 215,74 €	
Conseillers Municipaux délégués (5)	Sans objet		Taux	8,00%
			326,87 € 1 634,37 €	
Enveloppe Maximum	12 110,68 €		11 612,20 €	

* Indice majoré : 830 * 4,9228 (Valeur point d'indice)

* Estimation taux : $28,60 \times (18/23,32)$

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser à fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en raison de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale à la commune et selon les dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT.
- Fixer les indemnités dans les limites correspondant à l'échelon démographique immédiatement supérieur, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT.
- Fixer l'indemnité du maire à 67.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation de fonction à 22.075 % de l'indice brut terminal
- Fixer l'indemnité des conseillers délégués ayant reçu délégation à 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote : Majorité – 5 Contre (M Palmiste, Mme Mairiaux, Mmes Gauchet, Henry et M Taverne)

13) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATION MODIFICATIVE

Pour faire suite à l'adoption du règlement intérieur du conseil Municipal (délibération n°14 du 2 Avril 2026), il est proposé à l'assemblée de préciser certains points :

- Les conditions de débat sur les orientations budgétaires :

Conformément à l'article L1612-26 du CGCT « Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget. »

- Les conditions de consultations des projets de contrat de service public :

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

- Il est proposé également de modifier le délai minimal accordé au dépôt des **questions orales** et de ramener celui-ci à 24 h.

- Il est enfin proposé de préciser **les modalités d'expression** des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information municipale comme suit :

- Liste majoritaire : 1200 signes
- Autres listes : $1200 / 2 = 600$ signes chacune.

Vote : Majorité – 5 Contre (M Palmiste, Mme Mairiaux, Mmes Gauchet, Henry et M Taverne)

SERVICES TECHNIQUES – PATRIMOINE - URBANISME

14) CESSIION DE L'HABITATION DU 12 RUE MADAME PIERRE CURIE

Cet ancien immeuble d'environ 280m² situé 12 rue Madame Pierre Curie, implanté sur les parcelles cadastrées section AI n°30 et 31, présente une contenance totale de 1 270 m². Ce dernier abritait dernièrement le service menuiserie de l'association Synergie mais aussi le Secours Populaire.

Compte tenu de son fort degré de vétusté et de l'importance des travaux à prévoir, ce bien est voué à la démolition.

Fort de ce constat et en l'état, ce bien a été estimé par les Domaines à 10 000 € assortis d'une marge d'appréciation de 15 %.

Suite au courrier de sollicitation de DP Immobilier, il convient de céder à cet opérateur ce bien pour la somme de 15 000€. Le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession du 12 Rue Madame Pierre Curie au bénéfice de DP Immobilier pour la somme de 15 000 €.

Le local, régulièrement squatté et récemment incendié, pose un réel problème dans ce secteur. DP Immobilier s'est rapproché de la commune pour en faire l'acquisition au prix des domaines afin de créer quelques logements. M Palmiste s'interroge sur la publicité faite autour de cette vente ; en l'occurrence le manque de communication l'entourant et le non-recours au circuit traditionnel de revente. Il est rappelé que ce même bâtiment avait été mis en vente via Century 21 il y a 6 ans sans trouver preneur. M le Maire estime que la proposition de DP Immobilier permettait de régler ce

problème rapidement. La cession du 43 rue Voltaire fait quant à elle l'objet d'une mise en vente traditionnelle.

Vote : Majorité – 2 Contre (M Palmiste et Mme Mairiaux), 2 abstentions (Mme Henry et M Taverne)

15) CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR LE DEPLACEMENT DU POSTE TRANSFORMATEUR RUE LA FONTAINE ZONE MABILLE

Dans le cadre du projet sur la zone Mabilles, (face au n°12 rue la Fontaine) et du déplacement du poste transformateur (faisant suite à la destruction de l'ancien) et s'agissant d'une servitude grevant le domaine public au niveau des parcelles AM269 et AM582, il convient de signer une convention de servitude avec Enedis.

Après démolition, la parcelle AM270 appartenant à Enedis sera rétrocédée à l'euro symbolique à la collectivité. **Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention de servitude avec Enedis.**

Vote : Unanimité

16) CESSION D'UNE CELLULE AU 15 PLACE DE LA GARE

Ces locaux sont situés au sein d'un immeuble en copropriété, dans lequel Promocil gère les 11 logements de la résidence Jacques Brel, (parcelle cadastrée section AK226) qui présente une contenance totale de 516 m². La cellule proposée à la vente est répartie sur le rez-de-chaussée (entrée, salle de réunion et plusieurs bureaux) et le sous-sol (plusieurs bureaux, cuisine et wc) de cet immeuble et présente une surface utile totale d'environ 170 m².

Estimation des Domaines à 150 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Cap Emploi, acteur de l'accompagnement vers l'emploi pour les personnes en situation de handicap qui possède déjà des agences à Maubeuge, Fourmies, Valenciennes et Cambrai, souhaite s'installer sur Aulnoye Aymeries en raison son positionnement géographique, de la présence de la gare et de son pôle multimodal mais également de l'agence France Travail.

Cap Emploi, après plusieurs échanges et visites du site propose d'acquérir ce bien pour un montant de 145 000 €.

Un budget d'environ 150 000 € sera consacré à la rénovation/transformation des lieux et notamment à la mise en œuvre d'un élévateur PMR en façade avant pour le rendre accessible.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession du bien à Cap Emploi pour la somme de 145 000 €.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

17) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Etant donné que plusieurs agents terminent leurs contrats au 04/07/2026, les offres d'emplois ont été renouvelées sur le site www.emploi-territorial.fr,

Etant donné que la sélection n'est pas encore réalisée, le service RH ne peut pas savoir si les agents qui seront recrutés seront Titulaires ou contractuels,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Nombre de postes	Cadres d'emploi	Statut	Quotité horaire	Date d'effet
2	ATEA	CDD 3 ans	8h/semaine	
2	ATEA	CDD temporaire d'activité	8h/semaine	
2	ATEA	Titulaire	8h/semaine	

1	ATEA et PTEA	CDD 3 ans	3h30/semaine	01/09/2026
1	ATEA et PTEA	CDD temporaire d'activité	3h30/Semaine	
1	ATEA et PTEA	Titulaire	3h30/semaine	
1	ATEA et PTEA	CDD 3 ans	15h/semaine	
1	ATEA et PTEA	CDD Temporaire d'activité	15h/semaine	
1	ATEA et PTEA	Titulaire	15h/semaine	
1	ATEA	CDD 3 ans	6h30/semaine	
1	ATEA	CDD temporaire d'activité	6h30/semaine	
1	ATEA	Titulaire	6h30/semaine	
1	ATEA	CDD 3 ans	4h/semaine	
1	ATEA	CDD temporaire d'activité	4h/semaine	
1	ATEA	Titulaire	4h/semaine	
1	ATEA	CDD 3 ans	6h/semaine	
1	ATEA	CDD temporaire d'activité	6h/semaine	
1	ATEA	Titulaire	6h/semaine	

Vote : Unanimité

18) RECRUTEMENT EN ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un professeur de clarinette, de trompette et de cor qui enseigneront leur spécialité au Conservatoire Municipal,

Considérant que cet enseignement pourrait être assuré par un agent public, en plus de son activité principale, à titre accessoire conformément au décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 susvisé,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de recruter, **du 01/09/2026 au 04/07/2027, 3 agents publics qui assureront, en sus de leur activité principale, les fonctions de :**

Discipline	Quotité horaire
Enseignant de clarinette	8h/semaine
Enseignant de trompette	6h/semaine
Enseignant de cor	3h30/semaine

Les agents seront recrutés par le biais d'un arrêté, selon les disponibilités accordées par leur employeur principal au titre de l'activité accessoire (notamment la durée accordée).

Le montant de leur rémunération sera calculé selon le taux horaire en fonction du grade de leur activité principale, soumise à contributions sociales et cotisations retraites.

Vote : Unanimité

19) DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, notamment en période de vacances scolaires

(petites vacances et période estivale). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 01/07/2026, les emplois non permanents, à temps complet suivants :

- **20 adjoints d'animation (échelle C1)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré est invité à autoriser la création des emplois non permanents énumérés du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027. **Vote : Unanimité**

20) ACTUALISATION REGLEMENTAIRE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET LE PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Vu la demande formulée par le trésor public applicable dans l'ensemble des collectivités.

Vote : Unanimité

21) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE ET CCAS D'AULNOYE-AYMERIES

- Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 sont :

Ville = 103 agents (nombre de femmes = 68 / nombre d'hommes = 35)

CCAS = 64 agents (nombre de femmes = 56 / nombre d'hommes = 8)

Données qui permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 167 agents (Total de 124 femmes + 43 hommes),

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS.

Ainsi le conseil municipal est invité à :

- Créer un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la commune d'Aulnoye-Aymeries et le CCAS
- Placer ce CST auprès de la commune d'Aulnoye-Aymeries
- Informer Monsieur le Président du CDG 59 de cette création
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

22) MODALITES GLOBALES D'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10/12/2026

Vu la rencontre avec les représentants syndicaux en date du 17 juin 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est **de 167 agents** (103 pour la Ville + 64 pour le CCAS) :

- Dont 68 femmes pour la ville et 56 femmes pour le CCAS **soit un total de 124 femmes**
- Dont 35 hommes pour la ville et 8 hommes pour le CCAS **soit un total de 43 hommes**

Soit 74 % de femmes de 26 % d'hommes (les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée de femmes et d'hommes)

Vu la tenue des élections professionnelles le jeudi 10 décembre 2026 pour élire les membres du Comité Social Territorial,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'application du vote à l'urne uniquement,

A fixer le nombre de représentants titulaires à 5 et suppléants à 5

A s'engager au respect de la parité entre les représentants du personnel et de la collectivité

Autoriser le maintien de la voix délibérative pour le collège employeur. **Vote : Unanimité**

CULTURE

23) REVISION DES TARIFS DE BILLETTERIE ENTREES AUX SPECTACLES

Tarifs actuels

Billetterie

delib du 10/10/2023

Type de spectacles	Tarification	Coût cession HT	Tarif unique		
Tête d'affiche A+	A+	Plus de 15 000 €	40 €		
				Réduit CE / groupes +20 / tarif 2 mois avant	Tarif sociaux / 6 mois avant
Type de spectacles	Tarification	Coût cession HT	Plein tarif		
Tête d'affiche	A	Entre 9 000 € et 15 000 €	25 €	20 €	15 €
Second d'affiche	B	Entre 3000 € et 9000 €	20 €	15 €	10 €
Envergure régionale ou émergent	C	Moins de 3000 €	10 €	5 €	
Famille & Jeune public	F			5 € pour tous	

Si possibilité de majorer de + 15% si placement sur le tarif A+	46 €		
Si possibilité de majorer de + 20% si placement sur le tarif A	30 €	24 €	18 €
Si possibilité de majorer de + 20% si placement sur le tarif B	24 €	18 €	12 €

Tarifs proposés

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire en adoptant la proposition ci-dessous avec des critères plus souples. Les prix choisis parmi les catégories de 2 à 12 sont estimés en fonction du niveau de notoriété des propositions artistiques, de leurs coûts de cession et techniques. Il sera également possible de proposer un tarif unique.

Catégorie	Plein tarif	Réduit Associations, CE et structures sous convention, groupe de 20 personnes Prévente deux mois avant le spectacle minimum	Très réduit Personnes en difficultés sociales (Bénéficiaires de minima sociaux), Moins de 25 ans Prévente 6 mois avant le spectacle minimum
Catégorie 1 (famille, jeune public, scolaires)	5 €		
Catégorie 2	10 €	5 €	
Catégorie 3	15 €	10 €	5 €
Catégorie 4	20 €	15 €	10 €
Catégorie 5	25 €	20 €	15 €
Catégorie 6	30 €	25 €	20 €
Catégorie 7	35 €	30 €	25 €
Catégorie 8	40 €	35 €	30 €
Catégorie 9	45 €	40 €	35 €
Catégorie 10	50 €	45 €	40 €
Catégorie 11	55 €	50 €	45 €
Catégorie 12	60 €	55 €	50 €

Les catégories de 1 à 10 sont les plus pratiquées par la direction de l'action culturelle, les catégories suivantes sont prévues en cas d'opportunité de programmation d'artistes de très grande notoriété. **Vote :**

Unanimité

24) PROJET HAUTE FREQUENCE

Le festival régional Haute Fréquence aura lieu en novembre 2026. La Région accompagne les initiatives permettant d'installer ce festival régional de musiques actuelles dans les lieux de concerts et de spectacle vivant.

Il est proposé de candidater à ce dispositif et de solliciter une aide régionale à hauteur de 6 000 euros au titre d'un projet de type 1. Le projet devra comporter un temps d'action culturelle, un concert événementiel (tête d'affiche et groupe régional). **Vote : Unanimité**

Le maire clôt la séance à 20 h 15

RELEVÉ DE DECISIONS SEANCE DU 30 JUIN 2026

103	CFU Ville 2025
104	CFU Budget annexe 2025
105	Affectation de résultats budget principal ville
106	Affectation de résultats budget annexe
107	Groupement de commandes ville CCAS
108	Adhésion à l'observatoire fiscal de la CAMVS
109	Subvention aux accordéonistes
110	Rapport de la CRC
111	Jumelage avec Taybeh
112	Fermeture groupe scolaire Semard
113	Représentants élus collège Del Marle
114	Indemnités de fonction annule et remplace délibération 10
115	Modification du règlement intérieur du Conseil
116	Cession de l'habitation 12 rue Madame Pierre Curie
117	Convention servitude Enedis Rue la Fontaine
118	Cession du 15 Place de la gare
119	Modification tableau emplois permanents au 4/07/2026RH
120	Recrutement école de musique
121	Accroissement saisonnier d'activité
122	Actualisation Heures sup et complémentaires
123	Création CST Ville CCAS
124	Elections professionnelles
125	Billetterie Théâtre Léo Ferré
126	Projet haute fréquence